

Service : Environnement

Agen, le 21 septembre 2021

Affaire suivie par : Delphine GOSSELIN

Tél : 05 53 69 32 34

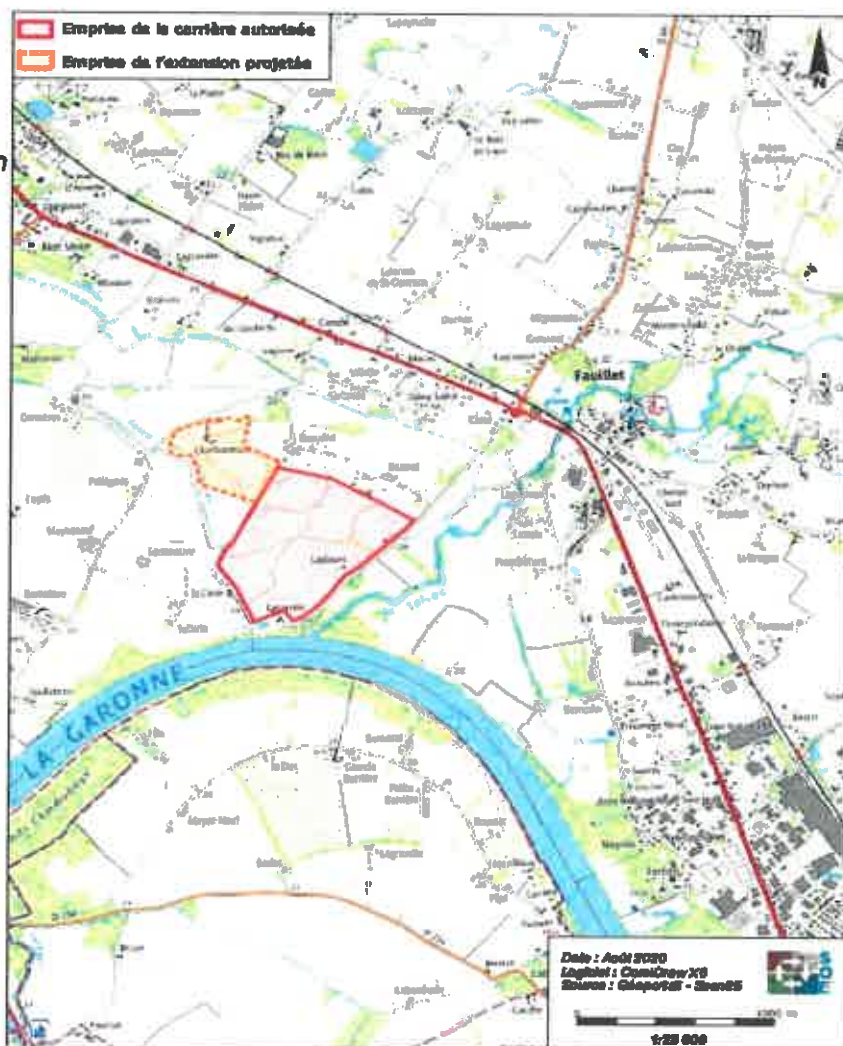
Mél : delphine.gosselin@lot-et-garonne.gouv.fr

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE
L'EXTENSION
DE LA CARRIERE LES SABLIERES
DE GUYENNE à Fauillet
Avis DDT/SE**

1) Le projet

La société SAS Les Sablières de Guyenne exploite la carrière alluvionnaire sur la commune de Fauillet depuis 2020 après changement d'exploitant. Autorisée par arrêté préfectoral du 24/10/2008 pour une durée de 25 ans, sur une surface de près de 62 ha. La demande de renouvellement d'extension de cette carrière est localisé aux lieux-dits « Anot », « Charbonneau », « Laslisses », « Lacornée », « Aux mares » et « Grand Beaudris ». Le renouvellement et l'extension de l'autorisation permettra de poursuivre l'extraction 15 ans de plus.

*Localisation de la
carrière de
Fauillet et son
projet d'extension*



Après examen au cas par cas, le projet de renouvellement/extension de la carrière n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

2) Cadre de l'avis

L'UD47 de la DREAL NA est service coordinateur de la procédure de renouvellement de l'extension de la carrière Les Sablières de Guyenne à Fauillet. L'UD a saisi le SE de la DDT47 pour avis le 24/08/21 par dépôt de dossier sur GUN.

L'exploitant a transmis les dossiers suivants :

- description du projet
- étude d'incidence
- étude de dangers
- note présentation non technique et résumé non technique
- maîtrise foncière
- mesures ERC
- éléments graphiques

L'objectif de cette demande d'avis en phase d'examen est d'évaluer la régularité du dossier de demande, l'échéance du SE/DDT étant requis pour le 24/09/21.

Le présent avis a été établi sur la base des contributions suivantes :

| Service / Unité | Agent | Thématique |
|------------------------------------|------------------------|-------------------|
| SE/GEMA | Damien Borie | Zones humides |
| SE/PQE | Jérôme Karachehayas | Eaux pluviales |
| SE/GQE | Véronique Graff | Prélèvements |
| SE/chargée de mission biodiversité | Florence Delporte | Biodiversité |
| SRS/PR | Jean-Christian Desplat | Risque inondation |
| SE/chargée de mission coordination | Caroline SASTRE | Relecteur |

Historique - Interrogé sur cette même ICPE en janvier 2020 sur un porter à connaissance pour la mise en place d'un pompage avec rejet dans la Garonne suite à des inondations sur le secteur de la commune de Fauillet, le service de police des eaux et des milieux aquatiques de la DDT avait alors formulé les remarques suivantes :

Milieux aquatiques : les précautions nécessaires sont prévues vis-à-vis du cours d'eau exutoire même s'ils l'appellent "fossé".

La capacité hydraulique de l'exutoire a été vérifiée

Qualité : "Le prélèvement sera réalisé en surface du plan d'eau. Il s'agira des eaux de l'inondation ne présentant pas de risque de pollution."

Quantitatif : transfert d'eau de la nappe superficielle vers un affluent direct de Garonne = pas de prélèvement net.

3) Nomenclatures ICPE et IOTA

Activités relevant de la réglementation ICPE :

| Numéro de rubrique concernée | Libellés des rubriques avec seuil | Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|------------------------------|-----------------------------------|--|--------|
| 2.5.1.0 | Exploitation de carrière | Production entre 282 000 t/an moyens et 339 000 t/an max sur un rayon de 3 km | A |
| 2.5.1.5 | Traitement des matériaux | Puissance totale de 026 KW | E |
| 2.5.1.7 | Station de transit | Superficie de 60 000 m ² | E |

Activités relevant de la réglementation LOI SUR L'EAU :

| Numéro | Désignation | Caractéristiques de l'installation | Régime |
|----------|---|---|--------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau | Piezomètres | Déclaration |
| 1.2.1.0. | A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau | Pompage de 1 000 m ³ /h dans le plan d'eau après inondation | Déclaration |
| 1.3.1.0. | A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D). | Prélèvement à 50 m ³ /h | Autorisation |
| 2.2.1.0. | Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D). | Rejet inférieur à 10 000 m ³ /j | Déclaration |
| 3.2.2.0. | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). | Stockages sur une emprise de 60 000 m ² | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). | Création de plans d'eau sur environ 30 ha | Autorisation |
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : A 2° Un obstacle à la continuité écologique : A ou D | Aménagement ponctuel du fossé qui n'engendrera pas d'obstacle | Non Soumis |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Aménagement temporaire du point de rejet sur moins de 10 m. Remise en état de la digue sur environ 15 ml. | Déclaration |
| 3.1.4.0 | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) | Remise en état de la digue sur une longueur d'environ 15 ml. | Non Soumis |

| | | | |
|----------------|--|--|-------------------------------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) > ou égale à 20 ha 2) > à 1 ha mais inférieure à 20 ha | | Autorisation Déclaration |
|----------------|--|--|-------------------------------------|

| Nomenclature | Régime |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Autorisation de défrichement | Non requise |
| Dérogation espèces protégées | Potentiellement requise |
| Évaluation Environnementale | Non requise |

4) Teneur de l'avis

Des compléments et modifications attendus sont détaillés ci-après :

- Rajouter la rubrique 2.1.5.0 dans la partie nomenclature loi sur l'eau
- Compléter le volet naturaliste de l'étude. En cas d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou leurs habitats, une procédure embarquée de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L.411-1 du code de l'environnement) pourrait être nécessaire. Nous vous invitons à solliciter l'avis de la DREAL SPN à ce sujet.

5) Incidence qualitative sur la ressource en eau

La surface du bassin versant intercepté par le projet est supérieure à 1 ha. La rubrique 2.1.5.0 sur le rejet d'eaux pluviales doit être visée. Néanmoins, l'incidence pluviale du projet ne nécessite pas d'ouvrage de rétention.

6) Incidences quantitatives sur la ressource en eau

Le projet ne modifie pas les volumes et débits de prélèvement actuel du prélèvement d'eau. Les prescriptions de l'article 9.3 de l'arrêté actuellement en vigueur peuvent être reprises.

L'état final de l'extension conduira à la création de 2 plans d'eau de 6 et 23 ha. La modélisation hydrogéologique conclut à un impact faible des aménagements sur la ligne piézométrique (20 à 55 cm en plus ou en moins) mais recommande de poursuivre le suivi piézométrique réalisé et de prévoir une surverse au niveau des futurs plans d'eau. Ces recommandations sont bien reprises dans l'étude d'incidence.

La création et/ou la destruction éventuelles de piézomètres au cours de l'exploitation sont à renseigner auprès de la DDT à l'aide du formulaire en annexe (Cf. Fiche déclarative forage)

7) Zones humides

Une analyse des différents zonages cartographiques (SAGE, CEN et SIG) a permis de vérifier l'absence de zone humide répertoriée sur le site concerné.

Dans le dossier, une étude sur le critère pédologique pour la délimitation des zones humides du terrain a été faite, celle-ci ne révèle pas de zones humides en raison notamment de terrains agricoles régulièrement exploités. Seule de la végétation rivulaire de fossés en limite de projet présente une flore typique de zone humide.

8) Prise en compte de la biodiversité

L'étude d'incidence se base sur le diagnostic écologique réalisé en 2016/2017 sur le site envisagé pour l'extension. En 2020, trois autres relevés flores et faunes ont été réalisés sur la zone actuellement exploitée et la zone d'extension. Dans le détail (page 91), il apparaît que les relevés complémentaires n'ont concerné que la flore, l'avifaune et les amphibiens. Ces relevés sont donc incomplets. Pour les amphibiens les derniers relevés de mai et juin 2020 sont un peu tardif dans la saison.

A noter, que la référence de l'arrêté fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés est erronée. L'arrêté du 19 novembre 2007 n'est plus en vigueur, il est remplacé par l'arrêté du 8 janvier 2021.

En l'absence de milieu sensible sur cette parcelle (culture intensive...) le bureau d'étude considère que «les enjeux liés au milieu naturel sont considérés comme globalement modérés sur le secteur de par la présence de la Caille des blés nicheuse dans les cultures et Tarier pâtre en bordures. La couleuvre helvétique représente un enjeu entre la carrière et le nord-ouest de l'extension via les fossés présents, de même que pour les amphibiens».

Pour limiter l'impact sur le milieu naturel, les mesures suivantes sont proposées au droit du site :

- éviter une bande de 10 mètres en périphérie qui permettra également de séparer la zone d'exploitation du fossé des Cornières,
- absence de rejet dans le milieu naturel,
- choix des périodes d'intervention (entre septembre et novembre) pour les opérations de décapage,
- dispositif préventif permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Nous recommandons de faire réaliser un relevé complémentaire pour les reptiles et amphibiens, avant le démarrage des travaux. Des mesures d'évitement et de réduction pertinentes pourraient alors être proposées en fonction des observations réalisées par l'écologue.

9) Risque / Sécurité

Le projet est conçu dans le respect des préconisations du PPRI et l'expertise hydrogéomorphologique et inondation fait apparaître l'absence d'influence du projet sur la ligne d'eau et les vitesses d'écoulement en cas de drue.

Le chef de service,



Stéphane BOST

Forage et puits



FICHE DÉCLARATIVE PRÉALABLE

à la réalisation de FORAGE, PUIITS, SONDAGE, FOUILLE

au titre des articles :

- L411-1 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- L 511-1 du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de 2 parties. La seconde partie sera adressée, selon les cas, soit avec la première partie et les documents joints, soit au minimum un mois avant la date de début des travaux.

Le service instructeur vous tiendra Informé(e) des Informations complémentaires éventuelles à fournir.

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Cette fiche déclarative préalable est à adresser à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Site de Limoges) et à la Direction départementale des territoires si la réalisation concerne l'article L214-1 du code de l'environnement.



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Département Énergie Sol, Sous-Sol
Immeuble Pastel CS 53218
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Mel: de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom (ou raison sociale) : _____ | Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : _____ |
| Prénom : _____ | N° SIRET : _____ |
| Adresse : _____ | N° PACAGE (si exploitant agricole) : _____ |
| Code postal : _____ | |
| Ville : _____ | |
| Tél : _____ | |
| Fax : _____ | |
| Mel : _____ | |

première partie

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Installation classée pour l'environnement ?

| | |
|--|--|
| L'ouvrage concerne-t-il une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Dénomination et raison sociale de l'exploitant : _____ |
| Régime de l'installation : <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration | Adresse : _____ |
| Adresse : _____ | Code postal : _____ |
| Code postal : _____ | Ville : _____ |
| Ville : _____ | Tél : _____ |
| Tél : _____ | Fax : _____ |
| Fax : _____ | Mel : _____ |
| Mel : _____ | Nom et qualité du signataire de la demande : _____ |
| Date de l'autorisation ou du récépissé : _____ | |
| Service d'inspection si ICPE existante : _____ | |

| | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Cadre réservé à l'Administration : | | | |
| Prof (m) : _____ | Q (m ³ /h) : _____ | V (m ³ /an) : _____ | |
| Cote TN du Forage : Z (m NGF) : _____ | X : _____ | Y : _____ | |
| Forage en ZRE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | N° S3IC : _____ | | |
| Service instructeur : <input type="checkbox"/> SPE | <input type="checkbox"/> DREAL | <input type="checkbox"/> DD(CS)PP | <input type="checkbox"/> ARS |
| Procédures associées : <input type="checkbox"/> DREAL Code Minier <input type="checkbox"/> ARS Usage sanitaire | | | |

II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Où ?

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25 000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Nappe ou aquifère : _____
 Profondeur : _____ m
 Commune de situation de l'ouvrage : _____

 Lieu-dit : _____
 Désignation cadastrale – Section : _____
 Parcelle N° : _____

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ? OUI NON
 Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25 000 localisant votre ouvrage.

Nombre total de forages exploités par le demandeur : _____
 (joindre la copie des autorisations).

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroté : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc. (1 seul point de prélèvement par fiche)



DÉCLARATION D'EXISTENCE

date de réalisation : _____/_____/_____

CRÉATION D'OUVRAGE

date prévisionnelle de commencement des travaux : _____/_____/_____

REMPACEMENT D'OUVRAGE

OUI NON

Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : _____/_____/_____

Abandonné le : _____/_____/_____

Identifiant Code BSS : [_____/_____] (ex : 08035X0398/F)

Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : _____/_____/_____

Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

| Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à... | minimum réglementaire | Distance prévue |
|---|-----------------------|---|
| | | (indiquez "néant" si aucune installation) |
| une décharge ou une installation de stockage de déchets ? | 200 m | |
| des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ? | 35 m | |
| des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ? | 35 m | |
| de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ? | 35 m | |
| des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ? | 35 m | |
| et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères... | | |
| des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ? | 50 m | |
| des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ? | 35 m | |
| des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ? | 100 m | |

Sera-t-il situé : (s'adresser, si nécessaire, en mairie)

Situation ?

- En zone inondable
 Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable
 Sur un ancien site industriel
 Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz
 Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler

III. USAGES DE L'OUVRAGE

Usage ?

| | |
|--|--------------------------|
| Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m ³ /an) ¹ | <input type="checkbox"/> |
| Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m ³ /an) | <input type="checkbox"/> |
| Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m ³ /an | <input type="checkbox"/> |
| Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil | <input type="checkbox"/> |
| Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines | <input type="checkbox"/> |
| Forage de défense contre l'incendie | <input type="checkbox"/> |
| Forage de reconnaissance géotechnique | <input type="checkbox"/> |
| Forage pour géothermie ² | <input type="checkbox"/> |
| Forage pour exploitation minière, stockage gaz | <input type="checkbox"/> |
| Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués | <input type="checkbox"/> |
| Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère | <input type="checkbox"/> |
| Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE | <input type="checkbox"/> |
| Forage d'eau thermo-minérale | <input type="checkbox"/> |
| Autres (à préciser) : _____ | <input type="checkbox"/> |

IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : _____ m³/h

Volume annuel prévisionnel : _____ m³/an

| Usages | Période | m ³ /h | m ³ /jour | m ³ /an |
|--------|------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| | De _____ à _____ | | | |
| | De _____ à _____ | | | |
| | De _____ à _____ | | | |
| | De _____ à _____ | | | |
| | De _____ à _____ | | | |

V. UTILISATION DE L'EAU

Utilisation ?

V.1 Usage domestique (unifamilial)

Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)

Préciser l'usage : _____

Avec usage alimentaire ou sanitaire (boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps...)

Préciser l'usage : _____

V.2 Usages privé

Sans usage alimentaire

A1- Usage agricole

Abreuvement des animaux

Type d'animaux : _____

Nombre : _____

Besoins en eau : _____ m³/an

Irrigation estivale

Nature des cultures irriguées : _____

Surface irriguée : _____ ha

L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ?

OUI NON

Si OUI, surface de la réserve : _____ m²

Lutte antigel

Surface concernée : _____ ha

1. La déclaration doit également être effectuée en mairie, grâce au CERFA 13 837-02.

2. Les forages géothermiques font appel à d'autres procédures, les différentes informations et démarches se trouvent sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

A2- Usage industriel ou commercial Nature de l'activité : _____

- | | | |
|--|-------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Process non alimentaire : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Refroidissement : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Arrosage espaces verts : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Incendie : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Autre : | _____ | m ³ /an |
| <i>(à préciser)</i> _____ | | |

A3- Usage agrément, Loisirs Nature de l'activité : _____

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire Nature de l'activité : _____

- | | | |
|--|-------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Process alimentaire : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Usage sanitaire : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Refroidissement : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Embouteillage : | _____ | m ³ /an |
| <input type="checkbox"/> Autre : | _____ | m ³ /an |
| <i>(à préciser)</i> _____ | | |

B2- Alimentation en eau potable privée

| |
|---|
| Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boissons, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...) <i>(à préciser)</i> : _____ |
| Nombre de personnes concernées : _____ |

V.3 Usages par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- | | |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Arrosage (pelouses, serres, terrain de sport) Préciser l'usage : _____ | Surface : _____ m ² |
| <input type="checkbox"/> Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) | |
| <input type="checkbox"/> Entretien/nettoyage des voies et matériels publics | |
| <input type="checkbox"/> Autre <i>(à préciser)</i> _____ | |

Avec usage alimentaire

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Piscine |
| <input type="checkbox"/> Autre <i>(à préciser)</i> _____ |

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Compatibilité ?

- Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
 - sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes .
 - n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
 - en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau.

Fait à _____ le _____
(signature)

Pièces à joindre : emplacement du forage sur cartes, copies des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant)

Seconde partie

INFORMATIONS A FOURNIR

- avec la première partie en cas de régularisation d'ouvrage
- au minimum UN MOIS avant le début des travaux

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom (ou raison sociale) : _____ | Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : _____ |
| Prénom : _____ | N° SIRET : _____ |
| Adresse : _____ | N° PACAGE (si exploitant agricole) : _____ |
| Code postal : _____ | |
| Ville : _____ | |
| Tél : _____ | |
| Fax : _____ | |
| Mel : _____ | |

II. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Le foreur

| | |
|---|---|
| NOM ou raison sociale de l'entreprise : _____ | L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? |
| Adresse : _____ | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Code postal : _____ | |
| Ville : _____ | |
| Tél : _____ | |
| Fax : _____ | |
| Mel : _____ | |

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX (dans le cas d'un forage ou d'un puits)

Ouvrage

III.1 Technique de réalisation

Un même ouvrage ne doit en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs nappes distinctes superposées. Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche par tubage et cimentation.

Procédé de forage retenu :

- forage au battage
- forage au rotary

forage au marteau fond de trou

puits par havage

autres (à préciser) : _____

Il est à noter que dans le cas de la réalisation d'un forage géothermique, l'ouvrage doit être cimenté sur toute sa hauteur. Les informations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires sont présentées sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés.

1 Forage

| | Côte début | Côte fin | Diamètre du forage (mm) | Mode de forage | Fluide du forage |
|----------------|------------|----------|-------------------------|----------------|------------------|
| EXEMPLE | 0 m | 20 m | 305 mm | rotary | boue |
| | 20 m | 40 m | 216 mm | rotary | eau |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

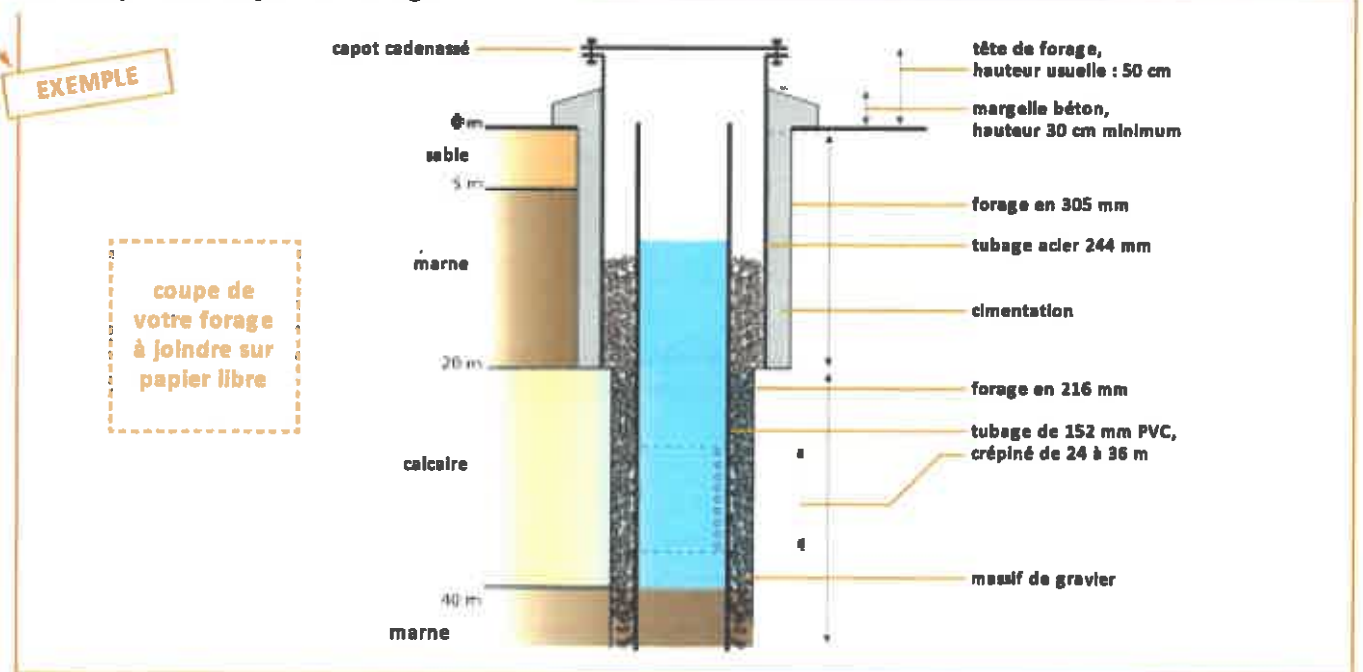
2 Equipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

| | Côte début | Côte fin | Diamètre du tube (mm) | Mode de forage | épaisseur (mm) | Nature cimentation et massif de gravier |
|----------------|------------|----------|-----------------------|----------------------------------|----------------|---|
| EXEMPLE | 0 m | 20 m | 244 mm | tube acier ordinaire | 5 mm | cimentation sous pression |
| | 20 m | 40 m | 152 mm | PVC forage crépiné de 24 à 36 mm | 9 mm | massif de gravier siliceux |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

3 Précisez les produits qui seront Injectés lors du forage, leur traitement et leur destination

| Type de produit et quantité | Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit) | Destination finale des produits utilisés |
|-----------------------------|---|--|
| boues : | | |
| développement : | | |
| autres : | | |

III.2 Coupe technique du forage



III.3 Protections et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des Inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde)

III.4 Pompages d'essai

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essais et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Indiquez les forages et sources existants dans un rayon de 500 m : (indiquez néant si aucun forage)

| Nom du gestionnaire du forage | Distance (m) | Profondeur (m) |
|-------------------------------|--------------|----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

IV. CAS DES FORAGES ABANDONNÉS

Tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :

Techniques retenues pour réaliser le comblement :

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Fait à _____ le _____
(signature)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A CET IMPRIMÉ

- plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels,
- extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation,
- copie des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant),
- coupe technique du forage